

Donner les meilleures chances de réussite à la jeunesse ligérienne	P2
Garantir un fonctionnement performant des lycées publics	J200

Le Conseil Régional,

- VU** le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L1311-15, L4221-1,
- VU** le Code de l'Éducation et notamment les articles L.421-11, R.421-14, R.421-15 et R.216-4 à R.216-19,
- VU** la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et une alimentation saine, durable et accessible à tous dite « loi EGALIM »,
- VU** le décret n°2019-351 du 23 avril 2019 relatif à la composition des repas servis dans les restaurants collectifs,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** la délibération du Conseil régional en date du 19 octobre 2023 approuvant les modalités d'attribution de la DACF au titre de l'année 2024.
- CONSIDERANT** le débat d'orientations budgétaires intervenu lors de la séance du Conseil régional du 19 octobre 2023,
- CONSIDERANT** l'avis du CESER
- CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,
- CONSIDERANT** le rejet de l'amendement non budgétaire du groupe Printemps des Pays de la Loire pour la mise en place de la tarification solidaire dans les restaurants scolaires;
- CONSIDERANT** la tenue de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER

l'inscription au Budget Primitif 2024 d'une dotation de 200 000 € d'autorisations de programme, de 46 693 920 € d'autorisations d'engagement, de 200 000 € de crédits de paiement en investissement et de 46 693 920 € de crédits de paiement en fonctionnement au titre du programme J200 "Garantir un fonctionnement performant des lycées publics".

D'ATTRIBUER

des dotations aux EPLE à hauteur de 38 772 103 € au titre de la Dotation Annuelle de Fonctionnement selon la répartition présentée en annexe 1.

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante pour un montant de 38 772 103 €.

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement d'un montant de 1 219 680 € au titre de la prise en charge directe par la Région des abonnements Internet et téléphonie Gigalis des EPLE et EPLEFPA.

D'ATTRIBUER

des dotations de fonctionnement complémentaires à hauteur de 1 416 176 € au bénéfice des 93 établissements figurant en annexe 1 au titre de la prise en charge de surcoûts énergétiques.

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante d'un montant de 1 416 176 €.

D'AUTORISER

le versement de ces compléments de dotation en une seule fois par dérogation aux dispositions du B.2. des règlements d'intervention approuvés par délibération du Conseil régional du 19 octobre 2023.

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 644 000 € au titre de la politique régionale en matière de restauration scolaire.

D'AFFECTER

une autorisation de programme de 200 000 € au titre du soutien aux démarches d'approvisionnement de proximité dans les services de restauration des lycées et de lutte contre le gaspillage alimentaire.

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement d'un montant de 135 000 € pour la prise en charge des dépenses relatives au marché concernant la collecte des déchets issus des laboratoires et ateliers des lycées publics et privés.

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement d'un montant de 600 000 € pour la prise en charge des dépenses relatives au marché d'acquisition de vêtements de travail des agents régionaux des lycées.

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 400 000 € au titre du marché de fourniture des équipements de protection individuelle aux agents régionaux des lycées

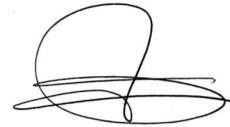
D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 25 000 € pour la prise en charge des dépenses de charges d'administration générales (taxes et impôts divers).

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 236 000 € au titre de la prise en charge de l'ensemble des dépenses liées à la réalisation d'études et à la promotion de la politique éducative de la Région et à des évènements.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and horizontal strokes, identifying the signatory as Christelle Morançais.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire

Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble

REÇU le 28/12/23 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs